

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de BÉDENAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-1
(Pouvoirs dévolus au maire en matière de police de la circulation et de stationnement),

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8
(Pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

Considérant qu'il y a lieu d'alterner la circulation Route des Martres, 17210 Bédénac en raison
de travaux de DA SOLUTIONS, 13 Av. d'Aygu, 26200 MONTÉLIMAR.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera alternée dans les deux sens de circulation manuellement pendant 20 jours à partir du 03/02/2025 pour travaux sur le réseau télécom. Il est interdit de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme, mise en place par la société chargée des travaux.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Montguyon est chargé en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bédénac, le 28 janvier 2025

Le Maire,
Alain LAPARLIÈRE

